

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE
30200

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2019-213
PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
NON PROGRAMMES POUR ENGIE-INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR
POUR L'ANNEE 2020 SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT NAZAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT NAZAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée par ENGIE-INEO Provence et Côte d'Azur sollicitant une autorisation permanente pour l'occupation du domaine public afin d'assurer les dépannages et interventions d'urgence de jour comme de nuit, ainsi que les week-ends et jours fériés sur le réseau d'éclairage public, ainsi que la pose et dépose des illuminations, pour l'année 2020 ;

Considérant la nécessité de doter ENGIE-INEO Provence et Côte d'Azur d'une autorisation de voirie permanente, pour tous les dépannages et interventions d'urgence de jour comme de nuit, sur le réseau d'éclairage public, ainsi que les week-ends et jours fériés ainsi que la pose et dépose des illuminations, ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux,

Considérant que les travaux d'urgence sur le domaine public de la commune relevant de la police du Maire, nécessitent certaines restrictions temporaires de la circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre d'intervention d'urgence,

ARRÊTE

Article 1 – ENGIE-INEO Provence et Côte d'Azur est autorisée à entreprendre en urgence des travaux sur le réseau éclairage public sans arrêté spécifique.

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois

Article 2 – Les travaux s’effectueront si possible par demi-chaussée. A défaut et pour des raisons techniques uniquement, ENGIE-INEO Provence et Côte d’Azur est autorisée à barrer la voie durant la période d’intervention. Dans ce cas ENGIE-INEO Provence et Côte d’Azur prendra toutes les mesures utiles pour laisser libre le passage aux services de secours, d’incendie, de gendarmerie et aux riverains.

Article 3 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par ENGIE-INEO Provence et Côte d’Azur qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d’un défaut ou d’une insuffisance de signalisation.

Article 4 – Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu’aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d’ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté est applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 6 – Monsieur le Maire de SAINT-NAZAIRE, la Gendarmerie de PONT-ST-ESPRIT, sont chargés, en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Gendarmerie de Pont Saint Esprit,
- Service Départemental d’Incendie et de Secours du Gard,
- Entreprise INEO PROVENCE ET COTE D’AZUR –demandeur

Fait à Saint Nazaire,
Le 4 Décembre 2019,
Le Maire,
Mr Gérald MISSOUR



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois